

RÉNOVATION BBC* COPROPRIÉTÉS

LES CONDITIONS DES AIDES DE LA RÉGION



*Bâtiment Basse Consommation

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Vous voulez améliorer votre confort et la qualité de l'air intérieur ? Vous avez envie de réduire vos charges ? Vous souhaitez valoriser votre patrimoine ? Vous désirez faciliter la location de votre bien ? Mais vous hésitez à vous lancer dans un projet de rénovation ?

Rénover et mieux vivre dans sa copropriété, c'est pourtant possible !

La Région Bourgogne-Franche-Comté est à vos côtés pour vous accompagner dans les différentes étapes de votre projet de rénovation énergétique grâce à deux aides financières :

- ▶ Une aide à la réalisation **d'audits énergétiques** pour vous aider à poser le bon diagnostic et à bénéficier de conseils travaux sur mesure,
- ▶ Une aide à **l'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour vous faire gagner en temps et en sérénité pour la mise en œuvre de votre projet et optimiser les coûts et les financements.

POUR QUI ?

Les aides s'adressent aux syndicats de copropriétés situés en Bourgogne-Franche-Comté, représentés par leur syndic, dûment habilité.



AIDE FINANCIÈRE

POUR LES AUDITS

Subvention de 30 à 50% en fonction du nombre de logements, d'une dépense de **10000€** TTC maximum. Des missions optionnelles peuvent être financées avec les plafonds suivants :

- **400€** TTC pour une réunion supplémentaire
- **1500€** TTC pour un test d'étanchéité à l'air
- **400€** TTC pour une thermographie

L'audit doit contenir a minima :

- ▶ Un scénario BBC* permettant d'atteindre le niveau BBC-Effinergie® rénovation en deux étapes (la 1^{re} étape permettant à minima d'atteindre l'étiquette énergie C)
- ▶ Un scénario BBC* Effinergie® rénovation (atteinte de l'étiquette énergie A ou B).

L'audit doit respecter certains critères méthodologiques et techniques. Par exemple, l'auditeur doit être référencé RGE sur le site france-renov.gouv.fr



AIDE FINANCIÈRE

POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

La rénovation des copropriétés au niveau BBC* demande une bonne coordination et planification des travaux pour veiller à la qualité et à la bonne mise en œuvre des produits.

Il est utile que la copropriété se fasse conseiller et accompagner pour mener à bien son projet par un professionnel compétent et indépendant des fournisseurs d'énergie et des fabricants de matériaux et systèmes.

Cet assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a un rôle de facilitateur tout au long du projet de rénovation énergétique.

LE MONTANT DE LA SUBVENTION PEUT ATTEINDRE DE 30 À 50% DU COÛT DE L'AMO SELON LE NOMBRE DE LOGEMENTS

| 15 000 € | 6 000 € | 10 000 € |
|-----------------------------|-----------------------------|--|
| phase « post-audit » | phase « conception » | phases « travaux » et « post-travaux » |

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit a minima contenir les missions obligatoires définies dans le cahier des charges régional.

L'aide de la Région peut être cumulée avec des aides issues d'autres collectivités territoriales ou de l'État (ANAH) **dans la limite de 70% d'aides publiques totales.**



Prenez contact avec votre conseiller France Rénov' pour bénéficier d'une expertise neutre et indépendante tout au long du projet et pour préparer le dossier de demande d'aide régionale.



Pour en savoir plus et trouver l'espace conseil France Rénov' proche de chez vous, rendez-vous sur www.ffmpeg.fr

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La copropriété doit avoir plus de 15 ans et être à usage principal d'habitation.
- ▶ Pour l'audit, la copropriété de plus de 50 lots est éligible si elle est en chauffage individuel.
- ▶ Pour l'AMO, la copropriété doit avoir déjà réalisé un audit contenant a minima un scénario BBC*. Il existe des critères spécifiques pour les phases « conception » et « travaux/post-travaux ».
- ▶ La copropriété doit être inscrite sur le registre d'immatriculation des copropriétés (www.registre-coproprietes.gouv.fr) et sur Coachcopro® (www.coachcopro.com).
- ▶ Les prestations (audit ou AMO) ne doivent pas avoir démarré.

